



Canada-Vie^{MC}

Stratégies de retraite relatives à l'assurance contre le risque de maladie grave

**Financer l'assurance contre le risque de maladie grave
PrioritéVie^{MC} tout en minimisant les dépenses après la retraite**



Après la retraite, le maintien de l'assurance contre le risque de maladie grave (A.M.G.) pourrait être essentiel à la sécurité financière. En effet, le risque d'être affecté par une maladie grave augmente continuellement, avec le vieillissement. Or, si une épargne-retraite modeste rend nécessaire une protection financière, elle limite toutefois la capacité des retraités à payer leurs primes périodiques d'A.M.G.

Financer l'assurance contre le risque de maladie grave PrioritéVie en vue de la retraite



Scénario :

Charles a 50 ans et ne fume pas. Il prévoit prendre sa retraite à 65 ans et vivre au moyen d'une épargne modeste. Charles détermine qu'il a actuellement besoin d'une assurance de 200 000 \$ contre les maladies graves. Quelles stratégies lui permettront de maintenir une assurance contre le risque de maladie grave tout en réduisant les primes périodiques à sa retraite?

Comparons trois stratégies :

Stratégie 1	<p>A.M.G. échelonnée – Deux polices d’A.M.G. PrioritéVie; une police T75 de 100 000 \$ avec avenant Remboursement de la prime (RP) à l’expiration et avenant RP au décès, et une police T100 de 100 000 \$ avec avenant RP au décès uniquement.</p> <ul style="list-style-type: none">• La souscription de deux contrats permet d’être exonéré des frais de police de l’un d’eux.¹• À l’expiration de la police T75, l’indemnité de remboursement de la prime à l’expiration peut servir à payer les primes résiduelles d’une assurance T100 de 100 000 \$.
Stratégie 2	<p>A.M.G. PrioritéVie T100 de 200 000 \$ avec avenant RP lors d’un retrait (15^e année) et avenant RP au décès.</p> <p>(Accès à la totalité de l’indemnité de remboursement de la prime lors d’un retrait à partir du 15^e anniversaire de police.)</p>
Stratégie 3	<p>A.M.G. PrioritéVie permanente de 200 000 \$ à prime uniforme, libérée après 15 ans (T100 à prime payable pendant 15 ans) avec avenant RP lors d’un retrait (15^e année) et avenant RP au décès.</p> <p>(Accès à la totalité de l’indemnité de remboursement de la prime lors d’un retrait à partir du 15^e anniversaire de police.)</p>

Trois stratégies utilisant les produits PrioritéVie

Stratégie	1	2	3
Type de régime	Combinaison d'une police T75 avec avenant RP à l'expiration et avenant RP au décès et d'une police T100 avec avenant RP au décès uniquement	Une police T100 avec avenant RP lors d'un retrait (15 ^e année) et avenant RP au décès	Une police T100 à prime payable pendant 15 ans avec avenant RP lors d'un retrait (15 ^e année) et avenant RP au décès
Prime annuelle ²	Police T75 : 3 055,50 \$ - frais de police faisant l'objet d'exonération = 2 984,62 \$ Police T100 : 2 378 \$ Total = 5 362,62 \$	7 344,45 \$	8 448,50 \$
Âge d'accès à l'indemnité RP intégrale pour la première fois	75 ans (Indemnité RP à l'expiration de la police T75) 74 615,50 \$: peut servir à payer la prime annuelle résiduelle de 2 378 \$ de la police PrioritéVie T100 de 100 000 \$, et ce, jusqu'à 100 ans	65 ans (RP lors d'un retrait au 15 ^e anniversaire de la police) 110 166,75 \$	65 ans (RP lors d'un retrait au 15 ^e anniversaire de la police) 126 727,50 \$
Âge d'accès au retrait partiel de la prime pour la première fois	s.o.	60 ans (Réduction du montant de l'indemnité de l'A.M.G. si un retrait partiel est demandé)	60 ans (Réduction du montant de l'indemnité de l'A.M.G. si un retrait partiel est demandé)
Âge d'accès à l'assurance libérée pour la première fois ³	s.o.	65 ans Deux scénarios possibles 1. Assurance libérée viagère de 200 000 \$, plus une indemnité RP résiduelle de 11 736,71 \$; ou 2. Assurance libérée viagère de 167 885,86 \$ (les montants ci-dessus ne sont pas garantis) ³	65 ans Assurance libérée viagère garantie de 200 000 \$ au 15 ^e anniversaire de la police. Aucune autre prime n'est exigée.

Quelle est la stratégie relative à l'assurance contre le risque de maladie grave la plus profitable pour Charles?

Stratégie 1	A.M.G. échelonnée – Stratégie la moins coûteuse dans l'immédiat, mais toutefois la moins souple. <ul style="list-style-type: none">Charles doit payer des primes jusqu'à 75 ans, et a accès à une indemnité de remboursement de la prime à l'égard de la police T75 uniquement (à l'expiration ou au décès).À 75 ans, la protection est réduite à 100 000 \$, et des primes périodiques sont exigées pour la deuxième police, bien que Charles puisse payer ces dernières au moyen de l'indemnité de remboursement de la prime à l'expiration qui est payable aux termes de la police T75.
Stratégie 2	Prime plus élevée dans l'immédiat, mais souplesse offerte à 65 ans. <ul style="list-style-type: none">Assurance libérée viagère de 200 000 \$ (non garantie)³.Accès à la totalité de l'indemnité de remboursement de la prime lors d'un retrait à 65 ans.Annulation de l'indemnité de remboursement de la prime au décès intégrale lorsque l'option d'assurance libérée est exercée.Possibilité de choisir l'indemnité de remboursement de la prime lors d'un retrait, les retraits partiels, les primes périodiques ou l'assurance libérée.
Stratégie 3	Prime la plus élevée dans l'immédiat, mais souplesse et assurance libérée garantie offertes à l'âge de 65 ans. <ul style="list-style-type: none">Assurance viagère garantie de 200 000 \$.Primes entièrement payées au bout de 15 ans.Accès à la totalité de l'indemnité de remboursement de la prime lors d'un retrait à 65 ans.Accès à la totalité de l'indemnité de remboursement de la prime au décès la vie durant.Possibilité de choisir l'indemnité de remboursement de la prime lors d'un retrait, les retraits partiels ou l'assurance libérée viagère.

Les produits PrioritéVie peuvent être personnalisés pour vos clients.

Dans les stratégies décrites ci-dessus, il est supposé qu'aucune demande de règlement n'a été présentée.

1. Les frais de police d'un des deux régimes font l'objet d'exonération si les deux types de régimes demandés visent un même assuré et que le deuxième est demandé dans les 90 jours suivant le premier. Des règles et des restrictions relatives à la tarification s'appliquent.

2. Source : Logiciel d'illustrations Zoom 10.3 de la Canada-Vie.

3. Source : Outil relatif à l'assurance libérée de la Canada-Vie. Dans certains cas, le propriétaire peut détenir une police entièrement libérée et recevoir une indemnité de remboursement de la prime résiduelle. Le montant de l'assurance libérée n'est pas garanti et peut vraisemblablement varier à la hausse ou à la baisse. Les exemples ci-dessus servent à montrer le fonctionnement de l'option d'assurance libérée. Les facteurs utilisés pour déterminer le montant de l'assurance comportent un certain nombre de variables, telles que les taux d'intérêt, de morbidité et de mortalité. Communiquez avec votre centre régional de commercialisation pour obtenir un modèle d'assurance libérée.

Le présent document a été créé afin de permettre aux conseillers de mieux comprendre certaines des stratégies pouvant servir à financer l'A.M.G. après la retraite. Il n'est pas à l'intention des clients.

Ensemble, on va plus loin^{MC}